



Institut Paul Bouchet

Paul Bouchet était un homme du verbe. Sa voix chantante, réminiscence du Forez, et légèrement éraillée (râpeuse ?) touchait au cœur et emportait la conviction. Ses écrits étaient rares et d'autant plus précieux. Car c'est eux, qui de manière pérenne, permettaient d'accéder à sa pensée et de nourrir, dans la durée, sa propre réflexion. Mettre en exergue, dans ces (ses ?) écrits, ce qui fut le fil rouge de son action : la soif de justice, la lutte pour un état de droit, l'engagement auprès des plus pauvres rend lumineux son combat constant tout au long de sa vie pour la dignité - l'égalité - de tous les êtres humains, reconnue comme fondement éthique des droits de l'Homme.

MIQ

Le droit la justice et l'égalité

Après une longue vie qui m'a permis de traverser en témoin engagé les grands événements de notre époque, je me revendique plus que jamais utopiste et fier de l'être. J'entends ainsi m'opposer à cette affirmation largement répandue dans l'opinion, que l'utopie est synonyme de rêverie stérile, voire d'illusions dangereuses. Toute utopie n'est pas totalitaire et tous les utopistes ne sont pas des infirmes de l'action. Paul Ricœur a justement rappelé qu'une société sans utopie serait une société sans dessein. Ce qui est vrai de la société, l'est aussi pour chaque personne qui la compose. Pour qui refuse de se résigner à un utilitarisme à courte vue, une vie sans utopie serait une vie sans raison d'être.

Justice comme un cri.

J'avais décidé de devenir avocat afin de poursuivre mon engagement dans les luttes sociales et de donner un prolongement aux utopies qui m'avaient porté durant la Résistance et au travers du syndicalisme étudiant. Mon objectif était de me mettre à l'écoute de ceux pour qui le mot *justice* n'évoque pas d'abord l'institution, « le système judiciaire », mais l'immense espoir d'être respectés en droit et en dignité.

« Crier justice » : cette expression bouleversante qu'on retrouve sous diverses variantes culturelles, spirituelles, politiques, montre bien que l'appel à la justice est un cri qui monte du plus profond de l'âme humaine. Idéaliste, utopiste, je ne voulais pas être sourd à l'appel de ceux qui crient justice.

La reconstruction d'après-guerre s'achevait. Dans ce moment de grande indécision et de tumulte de toutes sortes, je presentais le même appel à la justice, aussi bien chez les ouvriers et les paysans que dans les professions libérales elles-mêmes. Je décidais de mettre mes jeunes forces au service d'un monde plus juste.

C'est ainsi que je fus amené, comme je le souhaitais, à me spécialiser en droit du travail et à élargir en ce domaine le champ de mes activités durant près de quarante années. Au-delà des simples réclamations individuelles, apparurent de plus en plus des questions de principes pouvant intéresser toute une entreprise, voire toute une profession. J'étais sensible aux questions à la fois théoriques et pratiques posées au droit dans son ensemble, le droit largement conquis du travail.

Je fus aussi contacté par des syndicalistes paysans. Plus particulièrement le nouveau mouvement des paysans travailleurs et le syndicat des métayers. C'était bien un cri de colère ou de désespoir qu'il fallait faire entendre dans les prétoires, devant la véritable exploitation du travail humain à laquelle était livrée une partie du monde rural, où se multipliaient les saisies et les ventes d'exploitations après un échec économique souvent inévitable.

En novembre 1979, je fus élu Bâtonnier de l'Ordre des avocats ; au surplus élu sur un programme qui, sous le titre général « Défense de la Défense », se résumait en trois points : du temps, un lieu, un idéal.

Du temps : il s'agissait de dire non à la justice à la chaîne, au productivisme judiciaire qui privilégiait la statistique quantitative au détriment de l'amélioration de la qualité.

Un lieu : il s'agissait de ne plus enfermer la justice dans le seul Palais, mais de créer une sorte de « maison pour tous » du droit.

Un idéal enfin : celui de la « Libre Défense », l'avocat refusant le statut de simple auxiliaire de justice pour accéder à la plénitude du rôle de défense face à toutes les iniquités et toutes les oppressions.

Le barreau de Lyon allait dès lors affirmer un rôle toujours plus actif sur le plan international, qui se traduisit par des opérations de solidarité dans diverses parties du monde.

Mais si profond qu'ait pu être mon engagement pour la justice, il ne pouvait suffire à combler mon attente. Le monde que j'espérais devait être plus juste, certes, mais aussi plus beau, de cette beauté qui rime avec bonté. J'ai toujours eu peur qu'un monde seulement plus juste soit un monde de justicier, un monde glacé.

Du côté de l'État de droit.

C'est ainsi que le rêve d'un monde à la fois plus juste et plus beau demeurera pour moi une utopie permanente dont la quête, toujours inachevée, me conduira au fil des années vers de nouveaux engagements « du côté de l'État de droit », puis « au côté des plus pauvres ».

Au printemps 1981, le nouveau ministre de la justice, Robert Badinter, me demanda de participer à une commission chargée de préparer un « code pénal pour notre temps ». J'allais apporter ma pierre pour que, loin de rester un concept théorique, l'État de droit permette à tous ses membres de se considérer comme des ayants droit de cité. Car c'est la cité qui importe, non seulement la nôtre, mais celle qui concerne tous les citoyens du monde. C'est ainsi que la construction d'un État de droit exemplaire, un « État civique », devînt la nouvelle utopie à laquelle je consacrerai une grande partie de mes forces avant de me rendre compte, in fine, de son impuissance à faire pleinement respecter par les seuls recours légaux, l'égale dignité de chacun.

A la fin de l'année 1986, j'eus la chance d'intégrer le Conseil d'État. Ayant été si longtemps du côté de la société civile, la perspective d'aller voir, du côté de l'État cette fois, où en était la construction de l'État de droit exemplaire, ne pouvait que me séduire.

Le rôle du Conseil d'État m'apparaissait essentiel en ce qu'il était le rappel et le garant que la loi n'a pas tous les droits et qu'il existe, au-delà de la loi, un droit suprême, le droit des droits.

Et j’eu la chance de vivre, dans l’atmosphère feutrée mais cependant passionnée du Conseil, le franchissement d’une étape décisive pour la construction d’un véritable État de droit rendu avec l’arrêt Nicolo (1989 année symbolique). Pour la première fois se trouvait reconnue la suprématie des traités sur la loi nationale. L’arrêt déboucha sur la possibilité de contester l’applicabilité de toute loi française qui s’avérerait contraire à des engagements internationaux protecteurs des droits de l’Homme.

Si la Convention européenne des droits de l’Homme avait permis de favoriser en Europe l’indéniable progrès de la notion d’État de droit, il n’en était pas de même à l’échelle mondiale. Mon utopie d’un État civique élargi à la communauté mondiale n’y trouvait pas son compte.

Mais le 16 janvier 1993, le ministre des Affaires étrangères Roland Dumas, demanda à Pierre Truche, alors procureur général près la Cour de cassation, de prendre la présidence d’un comité de juristes de huit membres. Il nous était demandé de préparer une proposition sur ce que pourrait être le statut d’un Tribunal pénal international (TPI), compétent pour juger des crimes commis en ex-Yougoslavie depuis 1991.

Le 22 février 1993, le Conseil de sécurité de l’ONU, retient notre proposition, et décide la création d’un Tribunal pénal international ad hoc. Cette création, suivie d’une juridiction similaire pour le Rwanda, loin de retarder la création d’une Cour pénale internationale, ouvrit la voie au statut de Rome (17 juillet 1998) qui permit de créer cette juridiction permanente entrée en vigueur le 1er juillet 2002. L’initiative française ne constitua certes pas le seul élément de l’accélération du processus, mais elle resta un bon exemple de ce qui peut être fait pour passer d’une généreuse utopie à sa patiente construction.

Aux côtés des plus pauvres.

Pour être vraiment exemplaire, l’État de droit doit rester en recherche constante de son amélioration. Comme la démocratie, il reste une conquête permanente. Mon engagement « du côté de l’État de droit » ne pouvait avoir de sens s’il ne s’accompagnait d’un engagement durable aux côtés des plus pauvres.

Je me retrouvais entièrement dans l'exigence du père Joseph Wresinski, fondateur du mouvement international ATD Quart Monde, d'adopter une loi destinée à engager l'ensemble des pouvoirs publics et de la société civile dans la lutte pour l'abrogation de la grande pauvreté. Il n'était pas question de rendre la misère plus ou moins acceptable par des mesures spécifiques, mais bien de viser à son abolition.

A la suite d'engagements soutenus, la loi relative à la lutte contre les exclusions fut votée le 29 juillet 1998. Le premier paragraphe de l'article premier le déclarait d'emblée : *la lutte contre les exclusions est un impératif national fondé sur le respect de l'égalité de tous les êtres humains*. Nous pûmes ainsi obtenir la mention, au seuil de la loi, de son fondement éthique.

Car il n'était pas question de lutter contre l'exclusion en enfermant ceux qui la subissaient dans un ghetto juridique. Tout au contraire, une législation d'esprit non discriminatoire devait avoir pour objectif d'accorder « à tous » les droits « de tous ». C'était exactement le contraire d'une loi spécifique aux pauvres et il s'agissait de leur permettre d'accéder enfin, comme les autres, aux droits fondamentaux dont ils étaient jusqu'alors privés.

Le droit du droit

Pour que le droit reste vivant, il faut qu'à tout moment il soit rajeuni, revivifié par l'imagination créatrice. Les droits acquis ne constitueront jamais l'exhaustivité du droit. Il y aura toujours des droits à conquérir. Il n'y a pas de progrès acquis une fois pour toutes, mais à ma connaissance, l'homme a tout de même progressé dans son évolution, même s'il peut lui arriver en certains domaines de régresser. Or les droits de l'Homme illustrent cette tendance vers davantage de conscience humaine et relèvent en ce sens d'une véritable *lutte*. Ce qui m'intéresse est que le droit continue de représenter un espoir pour les vivants. Un droit qui ne serait que technique juridique ne m'intéresse pas : je veux un droit qui permette d'avancer dans la voie de l'espérance et du progrès humains.

Pour autant ai-je confiance dans le droit ? Certainement pas une confiance aveugle. Je me suis battu toute ma vie pour l'émergence de droits nouveaux face à ceux qui font du droit un dispositif de conservation de la société. Pour moi, le droit est la médiation entre l'éthique et l'organisation concrète de la société. Dans cette vision, il y a trois niveaux : l'éthique d'abord (le respect de l'égalité), puis le passage de l'éthique au droit (la lutte pour les droits fondamentaux), et plus largement en aval, la mobilisation civique (un projet civique ordonné par rapport aux plus pauvres).

L'éthique doit être placée au-dessus de toutes les valeurs parce que l'éthique est première. Le droit est une création de l'esprit humain à un certain stade de développement. En revanche l'éthique est ce qui est inné, inhérent à la nature humaine. Donc l'éthique est première, fondatrice. Le passage de l'éthique au droit est second. Et le bon droit, le bon droit – pas au plan formel, mais en profondeur – est celui qui procède de l'éthique ; pas une technique compliquée d'organisation des rapports humains, mais une traduction dans l'organisation sociale des grands objectifs fondamentaux de l'humanité.

Il est pourtant très clair que l'universel ne peut être que pluriel ou pluraliste, reconnaissant les diversités culturelles. Loin de l'uniformisation du droit international, je crois que le monde doit aller au contraire vers un pluralisme ordonné. Il faut bien sûr que les droits fondamentaux soient universellement reconnus et appliqués, mais ce n'est pas parce que l'on déclare que les droits fondamentaux sont universels qu'ils le sont ou qu'ils le deviennent. En réalité, les droits fondamentaux sont universalisables et ils doivent l'être.

Mais la dignité - l'égalité - de tous les êtres humains, reconnue comme fondement éthique des droits de l'Homme, leur confère un caractère d'indivisibilité. Si les droits sont à conquérir, en revanche, la dignité est intrinsèque à la condition humaine, l'égalité de tous les êtres humains est intangible. Même si, dans bien des cas, cette dignité est mise à mal.

L'utopie dernière.

Depuis ce jour d'août 1944 où dans l'éclair d'un instant, je choisis de les vivre, mes utopies successives me sont toujours apparues comme les étapes d'un même cheminement. Un sentiment nouveau se fit jour lorsque je réalisais que le chemin qui ne m'avait jamais paru long approchait cependant peu à peu de son terme. L'interrogation devenait pressante : quelle utopie accompagnerait cette dernière étape ?

Le refus de l'inacceptable est la condition essentielle de toute utopie durable. L'utopie dernière, celle qui à l'ultime stade de l'existence survit à toutes les déceptions, ne peut être promise qu'aux insatisfaits. En nous poussant à refuser l'inacceptable, l'utopie nous ouvre à l'espérance. Avant de savoir à quoi l'on dit oui, il faut savoir dire à quoi l'on dit non.

D'abord à la démission de l'intelligence critique. Garder la liberté de l'esprit est essentiel face à la facilité du prêt à penser comme à toutes les tentatives d'endoctrinement.

Mais le refus de la démission de l'esprit critique doit s'accompagner d'un autre refus : non à la raison sans cœur. La plus généreuse des charités ne saurait remplacer le droit, mais le droit le plus élaboré ne peut pas tout. Les utopistes les mieux inspirés ont rappelé le rôle irremplaçable de la bonté pour construire un monde habitable.

La dernière tentation n'est pas la moins pernicieuse, ni la moins répandue. Non à l'abdication de la volonté, car elle est renoncement, sinon par lâcheté, du moins par faiblesse.

L'esprit, le cœur, la volonté, ensemble et non pas séparément. La vie m'aura apporté l'expérience de « l'indivisible ». Combien de rivalités, de guerres et de souffrances ont été engendrées parce que les hommes n'ont pas compris, que la liberté, l'égalité et la fraternité ne pouvaient être divisées, encore moins opposés ?

Mes sept utopies – Les éditions de l'atelier – 2010.

Consécration et usage de droits nouveaux - Colloque organisé par le centre de recherche critique sur le droit - université de Saint Etienne - 1985.

Entretien avec Paul Bouchet, président d'ATD Quart Monde pour la France – Projet - 1999.

Le droit du droit - Forum mondial des droits de l'homme - Nantes - 19 mai 2004.